

Réf : CA2025/34

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUIN 2025

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU DISPOSITIF DE CADRAGE DE L'UTILISATION DE LA MASSE SALARIALE
DES PERSONNELS PERMANENTS DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE VALORISÉS
DANS LE CADRE DES CONTRATS EUROPÉENS**

**➡ Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance
du 20 juin 2025 sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,**

*Vu le code de l'éducation,
Vu le code de la recherche,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III),
Vu la délibération CA2023/56 du 10 novembre 2023,*

Le quorum étant atteint,

Après avoir entendu en séance M. Labarre, vice-président de la Recherche de l'Université Bordeaux Montaigne,

➤ *Après en avoir délibéré,*

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve le dispositif de cadrage de l'utilisation de la masse salariale des personnels permanents de l'université valorisés sur les contrats européens, tel que présenté dans le document joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.
Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 20/06/2025.

Membres présents	23
Membres représentés	12
Abstention (s)	3
Votants	32
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	32
Pour	32
Contre	0

Le Président,

Alexandre PÉRAUD.
PRÉSIDENCE

Publié le :

27 JUIN 2025

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux :

27 JUIN 2025